

Mercredi 22 Février 2012 - n°592

Economie - Etats généraux de la démocratie locale - La FVM adresse sa contribution au Sénat

Economie - Intercommunalité - La PPL Pélissard adoptée

Economie - PPL Doligé au Sénat - Renvoi en commission des Lois

Economie - Très haut débit pour tous - Le Sénat passe à la vitesse supérieure

Finances - Finances locales - Les dernières précisions fiscales

Economie - L'Assemblée nationale vote le mécanisme européen de stabilité

Economie - Le réseau des pôles métropolitains vous donne rendez-vous

Economie - Séminaire de retour d'expériences sur les projets d'aménagement autour des gares

Economie - Agenda

ECONOMIE

Etats généraux de la démocratie locale - La FVM adresse sa contribution au Sénat

Le Sénat a souhaité organiser un grand débat sur l'avenir des territoires en y associant toutes les composantes, les élus et les forces vives de la Nation. Il a consulté les associations d'élus sur trois aspects essentiels du débat. C'est l'objet Fédération des Villes Moyennes a adressée au président du Sénat.

Compétences

La FVM estime que l'Etat doit recentrer ses responsabilités sur ses fonctions régaliennes afin, d'adapter son action aux moyens limités dont il dispose, et d'améliorer son efficacité.

De leur côté, les collectivités territoriales doivent clarifier leurs champs de responsabilités en évitant les recouvrements de compétences.

La FVM estime nécessaire de développer la notion de « blocs de compétences » clairement identifiés avec un chef de file, en respectant les familles de compétences déjà exercées.

L'intercommunalité doit demeurer une inter-collectivité et non une collectivité à part entière. Ce qui a fait le succès de l'intercommunalité demeure dans cette spécificité et cette limite, qu'il convient de préserver.

Moyens

Aujourd'hui, les marges de manœuvre des villes moyennes et de leurs groupements se trouvent amoindries par la réforme de la fiscalité portant sur les acteurs économiques. La réforme de la taxe professionnelle a accru leur dépendance à l'égard de l'Etat et a réduit le dynamisme spontané de leurs ressources.

Il est en conséquence urgent que soit revu en profondeur le système de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et que soient prises en compte à travers une péréquation renouvée les charges de ces villes « pôles d'équilibre » du territoire français.

Il est urgent de réintroduire dans le cadre d'une réforme fiscale, une plus grande autonomie fiscale des différents niveaux de collectivités locales. Une autonomie fiscale renforcée autorise de réels choix politiques et un meilleur contrôle des citoyens sur l'utilisation de leurs impôts.

Par ailleurs, au-delà de la question des ressources, une attention particulière doit être portée à la question des normes. La FVM estime nécessaire de revoir en profondeur le rôle et le fonctionnement de la Commission consultative d'évaluation des normes jusqu'à lui octroyer un droit de veto.

La FVM souhaite que les collectivités territoriales soient associées à l'Etat pour élaborer en concertation avec lui, le cadre de référence stratégique national, qui définit les modalités d'intervention et de coordination des fonds européens.

Relations avec l'Etat

La FVM souhaite une consolidation de la décentralisation, qui peut connaître des formes variées, adaptées aux aspirations différentes des territoires. Dans ce cadre, une politique réaffirmée d'aménagement du territoire est indispensable pour que l'ensemble des territoires (urbains, rurbains, ruraux) soient traités dans leur diversité, comme une chance pour la France.

Enfin la FVM réaffirme la nécessité de renforcer la concertation locale et de réactiver la Conférence nationale des exécutifs dans une forme élargie, qui associe l'ensemble des associations d'élus et les représentants de l'Etat, pour favoriser un dialogue vivant avec celui-ci, dans le cadre d'un programme de travail convenu d'un commun accord.

Intercommunalité - La PPL Pélissard adoptée

Le Parlement a adopté définitivement, après vote conforme du Sénat, ce lundi 20 février, la proposition de loi déposée par Jacques Pélissard, député-maire de Lons-le-Saunier, président de l'Association des Maires de France, visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale. L'Assemblée nationale avait voté le texte inscrit en urgence, en première lecture le 14 février. Le Sénat ayant voté ce texte sans modification, le vote est définitif. Parmi les principales dispositions de ce texte, il faut retenir :

- le maintien du pouvoir d'amendement des élus de la CDCI sur les périmètres intercommunaux proposés par les préfets, même si le schéma n'a pas été arrêté au 31 décembre 2011. Ces nouvelles dispositions rendent à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) la possibilité, pour chaque projet d'arrêté de périmètre présenté par le préfet, d'exprimer un avis simple et d'adopter des amendements à ce projet à la majorité des deux tiers de ses membres. Ainsi dans les 33 départements concernés, l'achèvement du processus pourra s'opérer dans la concertation jusqu'à la fin de l'année 2012.
- la mise en place d'une révision de ces schémas avec les nouvelles équipes municipales l'année suivant les élections municipales. Le rétablissement de l'obligation d'y procéder au moins tous les 6 ans ; la faculté pour la CDCI de solliciter une révision anticipée.
- la possibilité de créer des syndicats en matière scolaire et sociale,
- la dérogation à l'obligation d'achèvement de la carte intercommunale au profit des îles comportant une seule commune.
- le texte garantit la stabilité des exécutifs intercommunaux en maintenant les règles actuelles de composition du conseil communautaire et du bureau en cas de transformation ou de fusion des communautés. Le principe du report des nouvelles règles de fixation du nombre et de la répartition des délégués au sein de l'assemblée des EPCI à fiscalité propre au prochain renouvellement général des conseils municipaux est ainsi également adopté.

ECONOMIE

PPL Doligé au Sénat - Renvoi en commission des Lois

La proposition de loi de Eric Doligé (UMP - Loiret) sur la simplification des normes applicables aux collectivités ne pourra pas achever son parcours parlementaire avant la fin de la législature. Réuni en séance publique le 15 février en fin de journée, le Sénat a en effet adopté la motion de renvoi en commission des lois (175 voix pour, 166 voix contre). La proposition de loi visait à traduire les propositions à caractère législatif issues du rapport Doligé remis le 16 juin 2011, dans le cadre d'une mission auprès du Président de la République. La Fédération des Villes Moyennes avait d'ailleurs été auditionnée le 15 février 2011 et elle avait contribué à amender ce rapport. Eric Doligé était aussi venu présenter ses propositions le 4 mai 2011 devant le conseil d'administration de la FVM. La proposition de loi avait aussi fait l'objet d'une consultation favorable du Conseil d'Etat en novembre dernier (sur le fondement du dernier alinéa de l'article 39 de la Constitution, utilisé pour la première fois par le Sénat).

Réunie le mercredi 8 février 2012, la commission des lois a toutefois signifié avoir « constaté qu'un certain nombre de dispositions du texte mériteraient une réflexion plus approfondie en raison des nombreuses questions soulevées notamment sur le principe de proportionnalité des normes (article 1) ou encore sur la création de nouvelles instances consultatives (article 3 et 4) ». De plus, les propositions du texte liées au handicap et aux CCAS avaient été contestées au cours des semaines passées. Juste avant le vote, une conférence de presse de protestation contre le renvoi en commission de la PPL a été organisée par le groupe UMP du Sénat en présence de Jean-Claude Gaudin, président du groupe, de Gérard Larcher, ancien président du Sénat, du rapporteur Eric Doligé, ainsi que des membres de la Commission des Lois.

<http://www.senat.fr/seances/s201202/s20120215/s20120215007.html>

ECONOMIE

Très haut débit pour tous - Le Sénat passe à la vitesse supérieure

C'est à l'issue d'un long débat que le Sénat a adopté mercredi 15 février dernier en première lecture, la très controversée proposition de projet de loi, visant à assurer « *un véritable très haut débit pour tous* ». Par cette proposition de loi, ses rapporteurs - les sénateurs Hervé Maurey (Union centriste, Eure) et Philippe Leroy (UMP, Moselle) - entendent « *remédier à la situation actuelle caractérisée par un désengagement de l'Etat, une liberté totale accordée aux opérateurs, et des collectivités territoriales bridées dans leur possibilité d'agir* ».

De l'intention à l'engagement

S'appuyant sur son rapport adopté à l'unanimité en juillet dernier par la Commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Hervé Maurey soutient que l'objectif du gouvernement d'atteindre 70% des foyers couverts en très haut débit d'ici 2020, et la totalité d'ici 2025, ne pourra pas être atteint, « en raison d'un modèle de déploiement à la fois non contraignant vis-à-vis des opérateurs et peu incitatif pour les collectivités ». Face à ce risque de « décrochage numérique », la PPL vise à garantir un très haut débit pour tous à 2Mbt/s d'ici 2012 et à 8 Mbt/s en 2015. Pour ce faire, les sénateurs soutiennent le « droit au haut débit opposable » et préconisent la mise en place d'un système garantissant l'engagement contractuel des opérateurs. Le texte voté élargit donc les compétences des SDTAN (Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique) et les rend plus contraignants pour les opérateurs.

L'article 3, alinéa 2 de la PPL, précise que les opérateurs devront notamment « s'engager sur le volume de lignes construites jusqu'à proximité immédiate des logements et locaux professionnels, et le pourcentage de foyers et d'entreprises équipés, le calendrier de déploiement, année par année, et la cartographie précise des zones à couvrir sur cette période. Ces engagements seront accompagnés des justificatifs permettant d'assurer la crédibilité des informations fournies, (...) ainsi qu'une preuve de l'existence d'un financement approprié ou tout autre élément susceptible de démontrer la faisabilité de l'investissement envisagé par les opérateurs privés ». Le texte fait en outre de l'Autorité de Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) le garant de ces engagements. Elle disposera pour cela d'outils de contrôle et de sanction.

Un texte qui ne fait pas l'unanimité

Si l'Avicca (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) s'est montrée satisfaite de ce que les « déclarations des opérateurs deviennent de véritables engagements, vérifiables et sanctionnables en cas de non respect », le texte, qui vise également à redéfinir les critères de couverture du territoire en téléphonie mobile, a fait l'objet de vives réactions de la part des opérateurs. Jugée « contre-productive, voire dangereuse » par France Telecom Orange, la Fédération française des Télécoms dénonce pour sa part une « remise en cause du cadre financier et réglementaire français pour le déploiement du très haut débit » et qualifie certains articles d'« irréalistes ». Le ministre de l'Industrie, Eric Besson, a quant à lui tenté de s'opposer au texte qualifié « d'usine à gaz », alertant les sénateurs sur le fait que « l'économie numérique ne se fera pas contre les opérateurs », mais bien « avec eux », comme le précise elle aussi l'Avicca.

A suivre

Le texte poursuivra son parcours parlementaire à l'Assemblée nationale, mais le calendrier politique ne permettra sans doute pas son adoption définitive avant la fin de l'année 2012. L'Avicca rappelle de ce fait qu'en pratique, « ce sont toujours les règles et orientations du Programme National qui s'appliquent ».

FINANCES

Finances locales - Les dernières précisions fiscales

Les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ont récemment informé les associations représentatives d'élus locaux des dates de notifications prévisionnelles des états 1259/1253. **Celles-ci débiteront à compter du 29 février pour les communes et à compter du 8 mars pour les intercommunalités et les départements.** Pour les régions, une lettre d'information sur les produits fiscaux devrait être envoyée à compter du 5 mars. De nombreux réglages législatifs sont intervenus fin 2011 et la DGFIP a reconnu des « difficultés pour réaliser les développements informatiques et les vérifier dans un délai raisonnable ». Les données CVAE sont ainsi celles connues au 31 décembre dernier.

La réforme de la fiscalité directe locale avait conduit, rappelons-le, à réaménager les états de notification 1259 / 1253 en 2010, puis en 2011. Les effets des transferts de fiscalité liés à la réforme étant désormais intégrés, les évolutions concernant ces états sont donc plus réduites en 2012 :

- Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de 2011 sera présenté pour toutes les collectivités bénéficiaires.
- Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) relative aux installations de gaz et au transport d'hydrocarbures, qui n'avait pu être mentionné en 2011 faute de déclarations en temps utiles, est également ajouté ;
- L'annexe présentant le détail du calcul des ressources conduisant au versement d'une DC RTP, d'un versement du FNGIR ou d'un prélèvement au profit de ce même fonds est supprimée. **Une notification spécifique sera effectuée en octobre 2012 en matière de recalcul** (application de l'article 44-12 de la LFR du 28 décembre 2011) de l'a DC RTP et du FNGIR.

Date limite d'adoption des budgets

De ce fait, l'administration fiscale a demandé un report de la date limite de vote des taux et des budgets pour laisser aux collectivités locales un délai d'au moins un mois entre la notification des bases et le vote du budget.

Par amendement adopté, dans le cadre du collectif budgétaire dont la discussion s'est achevée le 21 février à l'Assemblée nationale, celles-ci ont jusqu'au **15 avril 2012** pour adopter leurs budgets prévisionnels. Les députés ont au passage adopté un amendement du rapporteur général de la commission des finances, qui ajuste à la hausse le taux du FCTVA en proportion de la hausse de 1,6% de la TVA au taux normal.

Ont également été transmis les maquettes d'états de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et d'allocations compensatrices :

- des communes (1259com 2012 v1.2f.pdf),
- des EPCI (fiscalité additionnelle : 1259ct 2012 v1.1f.pdf et fiscalité professionnelle unique : 1259fpu 2012 v1.1f.pdf)
- et des départements (1253dep 2012 v1.1f.pdf).

ECONOMIE

L'Assemblée nationale vote le mécanisme européen de stabilité

Par 256 voix contre 44, et 131 absentions, l'Assemblée nationale a ratifié mardi 21 février, la création d'un Mécanisme Européen de Stabilité (MES), « *pare-feu permanent de la zone euro contre les crises de la dette souveraine* ». Ce mécanisme européen fait suite au Conseil européen réuni les 16 et 17 décembre dernier, au cours duquel les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé « que le traité devait être modifié afin que les Etats membres de la zone euro mettent en place un mécanisme permanent pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ». Le Mécanisme européen de stabilité remplacera le Fonds européen de stabilité financière (FESF) et le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), qui avaient été établis pour une durée limitée de trois ans, et restera donc en vigueur jusqu'au 30 juin 2013. S'adressant aux seuls Etats membres de la zone euro, et à leur seul bénéfice, le texte rappelle que le MES demeure une option « *de dernier ressort* », et ne peut être accordé que « *sous conditionnalité* ».

Tandis que le groupe socialiste de l'Assemblée avait appelé à s'abstenir, une vingtaine de députés socialistes ont néanmoins voté contre le texte, ainsi que les dix-huit élus du Front de gauche, les députés du Mouvement pour la France et Nicolas Dupont-Aignan. Dans leur majorité favorables au principe de MES, ces députés ont manifesté par ce vote leur opposition aux dispositions juridiques de l'article 5 du texte, qui relie cette décision de création du MES au traité de discipline budgétaire, voulu par Nicolas Sarkozy et Angela Merkel. Le « traité sur la solidarité et la coordination » (TSCG), impulsé par le couple franco-allemand, doit être signé fin mars et obligera les Etats membres signataires à respecter une règle d'or sur l'équilibre des comptes publics.

ECONOMIE

Le réseau des pôles métropolitains vous donne rendez-vous

A la suite de la promulgation de la loi RCT du 20 décembre 2010, et de son article 20 portant création des pôles métropolitains, de nombreux EPCI ont entamé un dialogue métropolitain en vue de se diriger vers cette nouvelle forme de coopération intercommunale. Près de 26 pôles seraient en formation dans toute la France, et plusieurs d'entre eux ont déjà déposé leurs statuts depuis le début de l'année 2012 (Sillon Lorrain, Pôle Strasbourg-Mulhouse...). Afin de nourrir la réflexion sur les possibilités d'action de ces pôles, le réseau des pôles métropolitains a lancé le 15 décembre dernier la mise en place d'un cycle d'ateliers thématiques dédié aux élus et responsables.

Les travaux portent sur des problématiques de gouvernance, de citoyenneté et d'élaboration des projets à dimension métropolitaine, sur les questions de transports et d'urbanisme, ainsi que sur les enjeux en matière de développement économique, de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur.

Devant le succès rencontré par la 1^{re} série d'ateliers et la nécessité d'accompagner les démarches naissantes des territoires, le réseau des pôles métropolitains poursuit ce cycle par la tenue de trois nouveaux séminaires de travail organisés au cours du premier semestre 2012.

Il donne donc rendez-vous aux territoires :

- le 7 mars, pour un atelier sur les transports et l'aménagement
- le 4 avril, pour un atelier sur le développement économique, l'enseignement supérieur et la recherche
- le 24 mai, pour un atelier sur la culture, l'attractivité et le tourisme.

Inscriptions et renseignements sur le site internet des pôles métropolitains : <http://poles-metropolitains.fr/>

ECONOMIE

Séminaire de retour d'expériences sur les projets d'aménagement autour des gares

Séminaire de retour d'expériences sur les projets d'aménagement autour des gares Paris - 21 mars 2012 (14h -17h30)

En partenariat avec Réseau Ferré de France (RFF), la Fédération des Villes Moyennes organise pour ses adhérents* un séminaire de retour d'expériences. Celui-ci a pour objectif d'identifier les conditions de réussite et points de vigilance pour la conduite d'un projet d'aménagement impliquant la gare.

Il sera aussi l'occasion de partager sur les enjeux pour les décideurs locaux de l'aménagement des quartiers de gares, et de revenir sur les évolutions institutionnelles et de gouvernance (décret gares), dernièrement intervenues dans le paysage ferroviaire.

[Télécharger le bulletin d'inscription](#)

* Ce séminaire s'adresse, en priorité, aux élus et responsables de services

ECONOMIE

Agenda

7 mars 2012 Paris - 9h30 - 13h

Conseil d'administration de la Fédération des Villes Moyennes

7 mars 2012

Paris - 13h30

Séminaire du Réseau des Pôles métropolitains : transports et aménagements

15 mars 2012

Paris - 9h - 13h

2ème Rendez-vous de l'intelligence locale

« Faire face à la crise financière internationale »

1ère plénière • Décryptage macroéconomique de la crise du système bancaire

2ème plénière • Comment répondre aux besoins de financements des collectivités locales ?

21 mars 2012

Paris

Séminaire sur les projets d'aménagement autour des gares en partenariat avec RFF

4 avril 2012

Paris 13h30 - 17h

Séminaire du Réseau des Pôles métropolitains : enseignement supérieur, recherche et développement économique